

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-AG-027

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

### PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULER DE L'INTERSECTION DE L'ALLEE DES JONCS AVEC LE CHEMIN DES RUELLES JUSQU'A LA RUE SAUNIER

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Madame GALERNE Viviane demandant l'autorisation de bloquer la rue devant chez elle au 58 allée des Joncs afin de stationner un camion de déménagement le jeudi 11 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** que le camion de déménagement sera stationné sur la route, il y a lieu de réglementer la circulation de l'intersection de l'allée des Joncs avec le chemin des Ruelles jusqu'à la rue Saunier,

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1°** - Le jeudi 11 avril 2024 la circulation sera interdite de l'intersection de l'allée des Joncs avec le chemin des Ruelles jusqu'à la rue Saunier

**ARTICLE 2°** - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

**ARTICLE 3°** - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par Madame GALERNE.

**ARTICLE 4°** - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

**ARTICLE 5°** - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Madame GALERNE Viviane – 58 allée des Joncs – 91520 Egly

Certifié exécutoire compte tenu  
de la Publication le 7 avril 2024

Fait à Égly, le 7 avril 2024



Le Maire d'Égly

Edouard MATT



Le Maire d'Égly

Edouard MATT